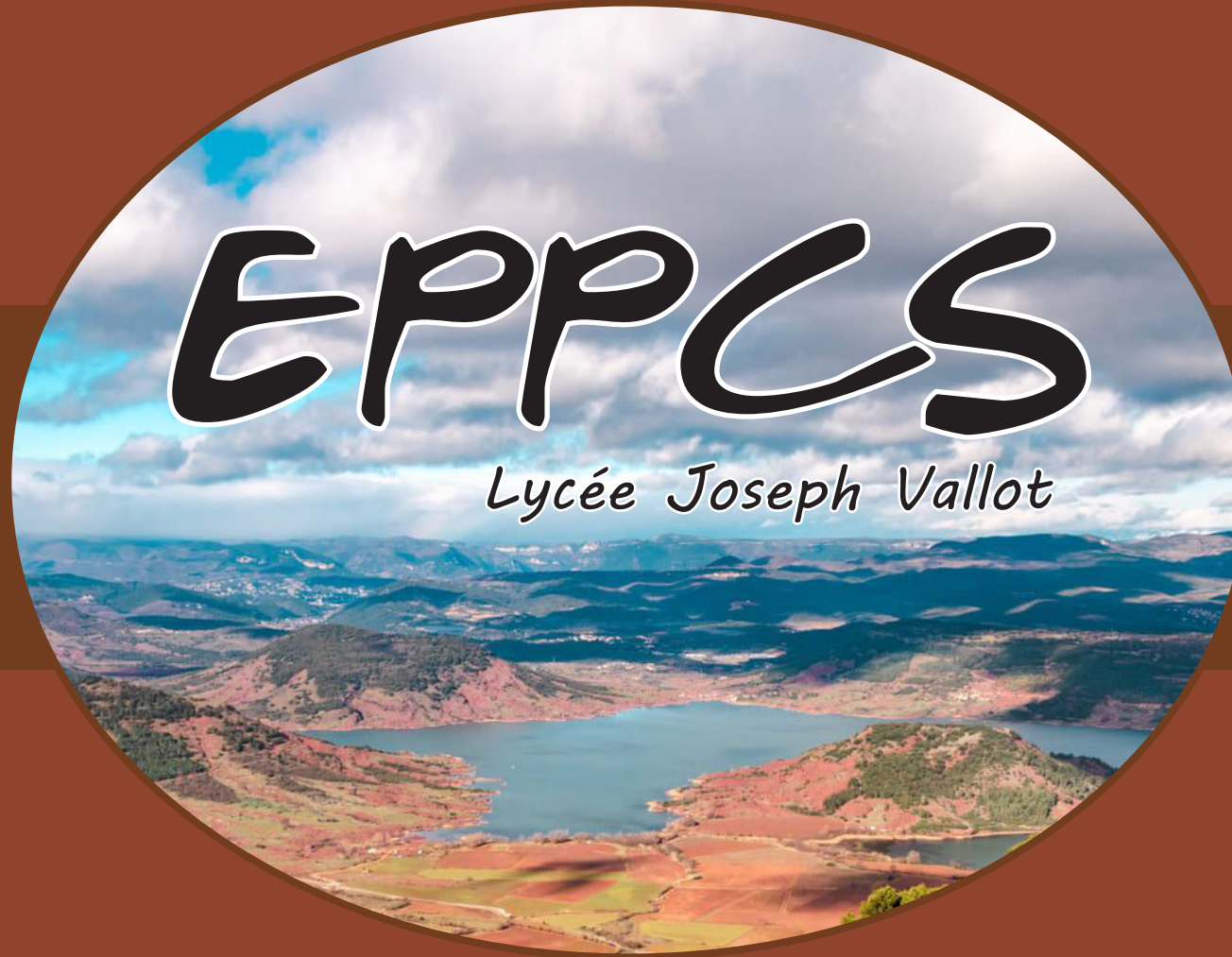


PROCÉDURE D'AFFECTATION



Le nombre limité de sites proposant l'enseignement de spécialité (EDS) EEPCS conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats.

Tous les élèves souhaitant suivre cet EDS feront un vœu spécifique sur Affelnet Lycée par l'intermédiaire de leurs professeurs principaux et/ou chefs d'établissement.

Le barème de l'élève sera établi avec les résultats scolaires dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 5 « grille des coefficients par matière et par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS).

Pour les élèves souhaitant suivre cet EDS non proposé dans leur lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de première générale formulé dans le lycée correspondant.

Afin qu'aucun élève de 2^{nde} GT ne puisse se retrouver en position de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EEPCS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**